

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-U53-84 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE « HC 214 »

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement de zonage numéro 2009-U53 tel qu'amendé est modifié par l'augmentation, à la « Grille des usages et des normes » de la zone « *Hc 214* », de la hauteur maximale autorisée en étage à « 3 » pour la catégorie d'usage « habitation multifamiliale » et normes correspondantes, tel que montré à l'Annexe A.

2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Chalifoux, maire

Simon Lafrenière, greffier adjoint

Avis de motion	2020-06-16
Adoption du projet	2020-06-16
Avis d'assemblée publique	2020-06-17
Consultation publique	2020-06-17 au 2020-07-02
Adoption du second projet	2020-07-07
Avis aux PHV	2020-07-08
Délai pour demande de référendum	2020-07-16
Adoption du règlement	2020-07-21
Approbaton de la MRC	
Publication et entrée en vigueur	

Livres des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ANNEXE A

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	h2	habitation bifamiliale et trifamiliale	■	■						
	h3	habitation multifamiliale			■					
	c2	service personnel et professionnel				■(a)				
	p3	communautaire d'envergure					■(b)			
	p1	communautaire récréatif						■		
	u1	utilité publique légère							■	
	c3	commerce de service de communication								■
LOISILMENTS	Nombre de logements	min.	2	2	4	0	0	0	0	
	Nombre de logements	max.	3	3	12	0	0	0	0	
STRUCTURE	Isolée		■		■	■				■
	Jumelée			■						
	Contiguë									
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2	3	2	3	--	2	
	Largeur minimum	(m)	7	7	7	7	--	--	7	
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	67	67	67	--	--	67	
TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	500	450	500	500	1200	--	500	
	Largeur minimum	(m)	20	16	20	20	30	--	20	
	Profondeur minimum	(m)	24	24	24	24	30	--	24	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	3	3	3	3	3	--	3
		Avant maximum	(m)	--	--	--	--	--	--	--
		Latérale minimum	(m)	2	2	2	2	2	--	2
		Total des deux latérales minimum	(m)	6	4	6	6	6	--	6
		Arrière minimum	(m)	5	5	6	6	6	--	6
		Espace naturel	(%)	--	--	--	--	--	--	--
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	--	0,5	
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--	--	--	--	
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--	--	--	--	
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(2)(3)	(2)(3)	(2)(3)	(1) (2)	(2)(3)		(2)(3)	
			(4)(5)	(4)(5)	(4)(5)	(3) (4)	(4)(5)		(4)(5)	
POUR CONSULTATION										
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:			2009-U53							
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:			2009-U54							
MISE À JOUR:										
214										



VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

ZONE:	Hc 214
<i>Résidentielle de forte densité</i>	


USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement permis les services professionnels et personnels reliés à la santé, aux entreprises, services publics et parapublics
(b) excluant les établissements de loisirs et de culture

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Art. 8.4.2 - Logement dans un bâtiment commercial
(2) Art. 12.1.14 - Exemption de fournir des cases de stationnement (2 000 \$)
(3) Art. 13.3 - Affichage au centre-ville
(4) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiments à potentiel patrimonial
(5) PIIA 005 - Affichage au centre-ville
(6) Art. 10.2.4 - Perron, balcon et galerie au centre-ville

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/home
2017-06-16	2017-U53-67	
XX	2020-U53-84	

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ANNEXE B

-  Zones contiguës
-  Zone Concernée

Zone concernée	Zones contiguës
Hc 214	Ha 212
	Hc 213
	Hb 215
	P 311
	Ca 444

